

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC

SEANCE DU 16 JUIN 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le seize juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 09 juin deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DELVAUX, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	DELVAUX Eric	Présent			
2	SEURON Jean	Excusé			
3	BETREMA Nicole	Présent			
4	HAYE Philippe	Présent			
5	REGNIEZ Claude	Présent			
6	MUYS Vincent	Présent			
7	HASSELIN Carine	Excusé			
8	BLIMER Ludovic	Présent			
9	NORTIER Isabelle	Présent			
10	CARNELOS Rebecca	Absent			
11	TISON Sophie	Présent			
12	LE PESSEC Christine	Absent			
13	VANDERSCHILT Jean-Yves	Absent			
14	COLEAU Olivier	Présent			
15	LUSSIEZ Fabien	Absent			

Nombre de conseillers présents	9	Nombre de conseillers excusés	2
Nombre de conseillers absents	4	Nombre de voix	9

Secrétaire de séance : Mme Nicole BETREMA

1. DEMANDE D'AIDE DE MADAME LA PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une lettre datée du 9 mai 2017 émanant de Mme DUFOUR, psychologue de l'éducation nationale, par laquelle une aide financière est sollicitée pour l'achat de deux tests, pour un montant global de 3195 € TTC.

Dans la mesure où ces tests sont indispensables et serviront dans 11 écoles, Monsieur le Maire propose au Conseil de contribuer à 1/11^{ème} de la somme demandée, arrondie à la centaine supérieure, soit 300 €.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **décide de verser la somme de 300 € à l'OCCE de l'Inspection Valenciennes Escaudain au titre de la contribution communale à l'achat de tests**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout engagement nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique que les principes à l'œuvre des précédentes années ont été appliqués de nouveau cette année dans le calcul des propositions de montants individuels accordés aux associations, à savoir :

- l'application de critères pour le calcul des subventions
- la mobilisation d'une enveloppe de 1420 € pour l'organisation du 14 juillet.

➤ **L'application de critères pour le calcul des subventions :**

- Les principes fondamentaux :

- Le caractère obligatoire du dépôt d'un dossier dans les délais impartis et, en corolaire, le caractère éliminatoire de l'absence de dossier ;
- Le respect du montant voté à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal.

- Les critères de différenciation :

- **L'enjeu social :**

- Les tranches d'âge
- Le coût de revient par séance
- Le lien intergénérationnel

- **Le niveau d'activité :**
 - L'activité de l'association
 - Les participations effectives aux cérémonies de la commune
 - Les activités ouvertes à tous (non-adhérents)
 - Le nombre d'adhérents

- **Le rayonnement :**
 - Attrait du public pour les manifestations de l'association
 - Rayonnement externe

➤ **La mobilisation d'une enveloppe globale de 1420 € pour l'organisation du 14 juillet, assortie de plafonds individuels de 140 €.**

Monsieur le Maire sollicite ensuite l'intervention de M. HAYE, Adjoint à la Vie Sociale, pour la présentation des éléments relatifs à cet exercice 2017.

Monsieur l'Adjoint à la Vie Sociale procède à quelques remarques liminaires :

- Le délai entre l'échéance de dépôt des dossiers et la décision d'octroi des subventions apparaît long, ce qui peut induire certaines associations en erreur (oubli, double dépôt. Etc.) ;
- Certains dossiers sont encore déposés sans montant. Or, il est important que les associations expriment leur besoin, de manière à ce que la commune puisse déterminer les montants au plus près de ces besoins, à condition que ceux-ci apparaissent cohérents et justifiés.

M. HAYE présente ensuite la proposition de montants de subventions à accorder à chaque association, comme suit :

Associations	Subventions accordées (€)
Le sporting Avesnois	1 400,00
Volley club	850,00
La calèche Avesnoise	700,00
Dynamic Club	400,00
La pétanque Avesnoise	350,00
Club des Aînés	490,00
Comité des fêtes - section moto	200,00
Amicale laïque	650,00
Comité des fêtes	160,00

La ruche aux fils	250,00
La FNACA	230,00
Zumbalicious	150,00
La Gaule Avesnoise	344,00
Chasse ouvrière et paysanne	287,00
Les amis de l'église Saint Aubert	152,00
Les petits Avesnois	218,00
Société de chasse	152,00
Amicale du personnel communal	1 490,00
Coopérative scolaire	360,00
Amicale des secrétaires généraux	160,00
Association des Maires du Nord	291,52
TOTAL	9 284,52

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Décide d'accorder aux associations les subventions proposées**
- **Dit que la somme correspondante a été inscrite au budget primitif**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements nécessaires à l'exécution de la présente décision**

3. PROJET DE SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la sécurité routière a fait l'objet d'un projet global, combinant mesures de stationnement, de circulation et des aménagements.

Après avoir présenté l'état d'avancement du projet, il indique que la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police en 2016 pour la mise en place d'un panneau lumineux à l'école et la réalisation d'un plan de stationnement rue Paul Vaillant Couturier a été rejetée.

Il ajoute que le Conseil Départemental a émis la règle du dépôt d'un seul dossier au titre de l'année 2017.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter l'intervention du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour la mise en place d'un panneau lumineux aux abords de l'école.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montants
Fourniture et pose de 2 panneaux lumineux	4 828,00 €
TOTAL	4 828,00 €

Recettes	Montants
Conseil Départemental (amendes de police)	3 621,00 €
Commune	1 207,00 €
TOTAL	4 828,00 €

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- Décide de solliciter le financement du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour la mise en place d'un panneau lumineux aux abords de l'école, à hauteur de 3.621,00 € pour une dépense de 4.828,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout engagement nécessaire à l'exécution et la mise en œuvre de la présente décision.

4. PROJET DE TRAVAUX DE VOIRIES

Monsieur le Maire indique au Conseil que les services techniques, dans le cadre de leur inventaire annuel, ont établi la liste des besoins en termes de réalisation, réparation et réfection de voiries.

Cet inventaire fait apparaître une concentration importante des besoins sur les routes départementales et propose donc au Conseil municipal de solliciter l'aide du Département au titre de la subvention Trottoirs pour la réalisation d'un programme concernant les routes départementales.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Bordures et trottoirs le long des routes départementales	110 303,50 €	Conseil Départemental (subvention trottoirs)	55 151,75 €
		Commune	55 151,75 €
TOTAL	110 303,50 €	TOTAL	110 303,50 €

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- Décide de solliciter le financement du Conseil Départemental au titre des subventions trottoirs pour la réalisation du programme ci-avant
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout engagement nécessaire à l'exécution et la mise en œuvre de la présente décision.

5. OPERATION DE REHABILITATION DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'opération de réhabilitation de l'école et de la cantine a fait l'objet de diverses demandes de financements.

Il rappelle également que l'opération est scindée en plusieurs tranches fonctionnelles, de manière à adapter la réalisation des travaux à la hauteur des financements qui seront obtenus.

Seul le fonds de concours de la CAPH relatif à la rénovation énergétique ne pouvait être sollicité qu'après l'adoption par la CAPH d'une délibération ajustant les possibilités d'émargement.

La CAPH ayant délibéré en ce sens, le conseil est donc fondé à solliciter le fonds susvisé, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Assistance à maîtrise d'ouvrage	42 880,00 €	Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	240 326,12 €
Maîtrise d'œuvre	102 658,44 €	Etat : réserve parlementaire	10 000,00 €
Géomètre	4 600,00 €	Conseil Départemental du Nord : Villages et Bourgs	250 000,00 €
Diagnostic amiante et plomb	2 462,40 €	Conseil Régional Hauts de France : FRATRI	141 188,00 €
Contrôle technique	8 520,00 €	CAPH : Fonds de concours Réhabilitation Energétique	141 188,00 €
Contrôle Sécurité et Protection de la Santé	3 424,00 €	CAPH : Fonds de concours relance économique	15 865,28 €
TOTAL ETUDES HT	164 544,84 €	FCTVA 16,404%	223 559,62 €
Travaux		Commune	340 709,00 €
Tranche ferme	370 682,47 €		
Tranche optionnelle 1	289 954,55 €		
Tranche optionnelle 2	310 514,82 €		
TOTAL TRAVAUX HT	971 151,84 €		
TOTAL HT	1 135 696,68 €		
TVA 20,00%	227 139,34 €		
TOTAL TTC	1 362 836,02 €	TOTAL	1 362 836,02 €

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- Décide de solliciter le fonds de concours de la CAPH relatif à la rénovation énergétique ainsi que le fonds de concours de la CAPH relatif à la relance économique
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout engagement nécessaire à l'exécution et la mise en œuvre de la présente décision.

6. DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE LA CAPH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la décision du 10 février 2017 par laquelle il a été décidé d'adhérer à un dispositif d'achat groupé d'énergie pour les habitants de la commune, mis en place par la CAPH (Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut).

Cette décision a fait l'objet d'une lettre du contrôle de légalité, invitant la commune à retirer sa délibération aux motifs, d'une part, que le choix du mandataire « Place des énergies » aurait méconnu la réglementation relative aux marchés publics, et d'autre part, que les éléments mis en place par la commune (communication, prêt de salle) pouvaient s'interpréter comme un interventionnisme économique.

En réponse, la CAPH a émis aux communes une lettre type, indiquant que l'objet de l'adhésion n'est pas une commande publique, mais une intermédiation en faveur des habitants, d'une part, et d'autre part, que les moyens déployés par la commune n'ont aucunement vocation à favoriser telle ou telle société, mais à promouvoir le principe du groupement des commandes d'énergies. Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil de maintenir la délibération du 10 février 2017 et de communiquer la lettre type de la CAPH au contrôle de légalité.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **approuve le maintien de la délibération du 10 février 2017**
- **Autorise Monsieur le Maire à communiquer, au nom du Conseil, la lettre type de la CAPH au contrôle de légalité et à signer tout document y afférent.**

7. CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE).

Le dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) est défini par le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer, dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) :

- Un poste d'adjoint technique
- Un poste d'adjoint d'animation

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

➤ **DECIDE**

- **de créer, dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) :**
 - **Un poste d'adjoint technique**
 - **Un poste d'adjoint d'animation**

- **les deux contrats CUI-CAE seront d'une durée initiale égale au minimum autorisé le jour de la conclusion de la convention avec Pôle Emploi et seront renouvelables expressément, dans la limite de la durée maximale autorisée, après renouvellement de la convention.**

➤ **PRECISE** que la durée du travail pour chaque contrat est fixée à 20 heures par semaine.

➤ **INDIQUE** que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements.

8. PROJET EOLIEN

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'implantation du parc éolien prévu sur la commune a été pris et est purgé de tout recours.

Les sociétés *Energie Avesnes* et *Energie Iwuy*, émanant des sociétés *WPD* et *ESCOFI*, proposent maintenant une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, à destination des propriétaires concernés, dont le CCAS.

La décision du CCAS impliquant un changement d'affectation de ses biens immobiliers, celle-ci ne sera exécutoire qu'après avis conforme du conseil municipal (article L.2241-5 du Code général des collectivités territoriales), d'où la présente sollicitation.

La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes a été envoyée à chaque conseiller en même temps que les invitations, 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

M. Olivier COLEAU formule les remarques suivantes :

- La durée cumulée de disponibilité des parcelles peut s'étendre sur un total de 36 ans, ce qui semble particulièrement long

Il est indiqué en réponse, outre la durée maximale de la promesse de bail, de 6 ans, le bail est prévu pour une durée initiale de 22 ans, prorogeable de deux périodes de 4 années, soit une durée totale maximale de 30 ans pour le bail en lui-même.

Par ailleurs, les parcelles concernées feront l'objet d'une division cadastrale et seules seront concernées les nouvelles parcelles directement concernées par l'implantation des divers ouvrages, et non l'intégralité des parcelles existantes avant la division cadastrale.

- La clause d'exclusivité pose problème

Il est indiqué en réponse que cette clause est justifiée par le calcul du rendement du parc, défini en l'absence d'obstacle nouveau.

- La commune avait annoncé une recette annuelle de 50.000 € environ. Or, la totalité des sommes versées au titre du bail et des servitudes s'élève uniquement à 31.000 €.

Il est indiqué en réponse que l'annonce faite par la commune sur les versements reste vraie car, conformément à la communication constante de la commune, la commune et les structures locales (CCAS, Association Foncière de Remembrement) percevront au total plus de 50.000 € annuels.

- La clause par laquelle le propriétaire déclare que le sous-sol est dépourvu de cavités souterraines apparaît dangereuse juridiquement pour la commune.

Il a été convenu avec les sociétés concernées que cette clause sera supprimée.

- La clause de confidentialité est-elle réellement applicable ?

La promesse de bail et de constitution de servitudes n'est pas un acte administratif et n'est donc pas communicable.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

Pour 8 voix pour et 1 contre (M. Olivier COLEAU), le Conseil autorise le CCAS à approuver la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et à donner pouvoir à son Président pour sa signature et sa mise en œuvre.

9. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil de sa décision d'attribution de marchés dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'école et de la cantine :

➤ Marché de travaux attribué comme suit :

Lot n°	Intitulé	Attributaire	Tranche ferme (€)	Tranche optionnelle 1 (€)	Tranche optionnelle 2 (€)	TOTAL (€)
1	Gros œuvre étendu	Ramery	50 579,05	88 915,29	157 713,31	297 207,65
2	Menuiseries extérieures	Les Menuiseries du Val de Sambre	42 760,00	66 105,00	51 168,00	160 033,00

3	Plâtrerie / faux plafonds/ menuiseries intérieures	AA Aménagement	40 000,00	40 500,00	19 200,00	99 700,00
4	Carrelage / faïences	CRM	4 200,00	2 200,00	20 700,00	27 100,00
5	Peinture / sols souples	SAPEM	24 729,00	15 377,00	5 549,00	45 655,00
6	Energie / éclairages	EIN	21 125,42	12 807,26	7 214,51	41 147,19
7	Chauffage / ventilation	Farasse Fluides	134 000,00	56 000,00	39 000,00	229 000,00
8	Equipements de cuisine	Cuisine Services	15 479,00	0,00	0,00	15 479,00
TOTAL			332 872,47	281 904,55	300 544,82	915 321,84

➤ **Marché de désamiantage et déplombage attribué comme suit :**

Attributaire	Tranche ferme (€)	Tranche optionnelle 1 (€)	Tranche optionnelle 2 (€)	TOTAL (€)
VITSE	37 810,00	8 050,00	9 970,00	55 830,00

10. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Réforme des rythmes scolaires**

Le gouvernement ouvre la possibilité pour les communes de revenir à la semaine d'école de 4 jours. Dans ce cadre, l'inspection académique a réuni les Maires de la circonscription et les invite à lui faire part de leur positionnement de principe.

Monsieur le Maire fait part au conseil que le retour à la semaine de 4 jours présente un risque de manque-à-gagner en termes de recettes, non-compensable par la seule suppression de 3 heures d'activité hebdomadaires.

C'est pourquoi Monsieur le Maire répondra qu'en l'absence de visibilité sur la pérennité des partenariats, le retour à la semaine de 4 jours serait tout à fait prématuré et précipité à la rentrée 2017, et que la prochaine année scolaire sera consacrée à l'étude des différentes hypothèses, de leurs conséquences et de leur mise en œuvre.

➤ **Départ d'un agent administratif**

Un agent administratif quittera prochainement ses fonctions. Un recrutement est ouvert pour pourvoir à son remplacement.

➤ **Réclamation de M. COLEAU**

M. COLEAU demande quelles mesures sont prises pour faire cesser l'absence d'entretien constatée par endroits sur les trottoirs.

M. le Garde sera sollicité sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.